

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 30

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

PRESERVATION DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Budget primitif 2017 consacré à la politique départementale agricole et à la politique de démoustication

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
1.22.61**

POLITIQUE PUBLIQUE DE L'AGRICULTURE

Budget primitif 2017 : 10,404 M€ (dont 2,200 M€ pour les actions de démoustication)

Fonctionnement : 6,074 M€

Investissement : 4,330 M€

□ **L'agriculture des Bouches-du-Rhône : un secteur stratégique mais fragile**

Selon les données du recensement agricole de 2010, l'agriculture départementale, riche et diversifiée, représente **une force économique de premier plan** : environ 4.900 exploitants ; 18.000 emplois salariés directs permanents et saisonniers ; une production brute standard de 450 M€ soit 25 % du total régional dont 70 % en fruits et légumes ; plus de 31 000 ha exploités en bio ou en conversion (plus de 22 % de la SAU) ce qui en fait **le premier département bio de France** (Source Agence bio, année 2015).

Si la **Surface Agricole Utile a diminué de 10 % entre 2000 et 2010** pour s'établir à 148.000 ha environ dont 70.000 ha irrigables (- 20 % en 10 ans), on déplore en revanche **une diminution encore plus brutale du nombre d'exploitations (- 20 % en 10 ans)** en raison **des situations de crise récurrentes** notamment en maraîchage et arboriculture, qui reflètent d'une part, un manque de compétitivité sur des marchés agricoles de plus en plus ouverts à la concurrence et d'autre part, une grande vulnérabilité des exploitations aux risques climatiques.

Par ailleurs, la perte de surfaces productives souligne d'une part, le **phénomène de pression foncière** auquel notre agriculture essentiellement péri-urbaine est soumise (18.000 €/ha en moyenne dans les Bouches-du-Rhône – 5.800 €/ha au niveau national) et d'autre part, la **tendance à l'agrandissement des exploitations** au détriment des jeunes générations, notamment « hors cadre familial » qui ont de plus en plus de difficulté pour créer leur entreprise, sachant qu'**actuellement le taux de remplacement des exploitations des Bouches-du-Rhône est de moins de 50 %** (moins d'une installation pour deux cessations d'activité).

En outre, dans un département marqué par de forts enjeux agro-environnementaux, l'agriculture joue un **rôle stratégique dans la gestion du territoire et des écosystèmes** (50 % des Bouches-du-Rhône classés en Natura 2000, 10.000 ha pâturés et 70.000 ha irrigables). **Sécurisée par d'importants transferts d'eau** issus du système Durance-Verdon, elle est, en outre, étroitement **dépendante d'une bonne gestion de la ressource en eau** (3/4 des prélèvements superficiels ; effets positifs induits par l'irrigation gravitaire) exigence que renforce la pression du changement climatique qui se fait chaque jour plus forte.

Elle est enfin armée pour **répondre au défi de la qualité des produits et de la souveraineté alimentaire** au regard de la diversité des productions et des très nombreux signes officiels de qualité dont bénéficient les produits emblématiques des Bouches-du-Rhône (vin, huile d'olive, élevage..) qui sont autant d'atouts pour répondre à la demande locale en faveur de produits frais, de saison et dont on puisse garantir l'origine.

Pour autant, **l'agriculture départementale n'échappe pas au phénomène de crise récurrente** qui frappe ce secteur d'activité comme l'illustrent les récentes statistiques sur le revenu moyen des exploitations en chute de 25 % au niveau national qui masquent néanmoins une très grande hétérogénéité des situations selon les filières.

L'année 2016 aura ainsi été particulièrement catastrophique en raison de **la volatilité des cours** à la baisse et de **la multiplication des sinistres climatiques** auxquels les agriculteurs auront payé un lourd tribut.

□ **Le volontarisme de la politique départementale : une réponse aux enjeux économiques, sociaux et d'aménagement du territoire des Bouches-du-Rhône**

Comme l'ont très clairement souligné « les Etats Généraux de Provence », l'agriculture qui est au cœur du débat public, joue un rôle stratégique pour le développement de l'économie et du territoire des Bouches-du-Rhône.

Autant d'enjeux qui non seulement légitiment une action forte de la collectivité, mais qui, en outre, expriment **le besoin d'une politique d'accompagnement** de ce secteur d'activité spécifique.

L'appui de notre collectivité sera d'autant plus déterminant pour le monde agricole que les aides publiques ont aujourd'hui tendance à se raréfier. C'est pourquoi la Présidente du Conseil Départemental a confirmé son engagement à stabiliser le budget de l'agriculture.

Néanmoins la loi NOTRe du 07/08/2015 nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole :

- d'une part, nous avons désormais l'obligation de **conclure une convention avec la Région** pour sécuriser les aides économiques agricoles départementales, autorisées à titre dérogatoire « en complément des aides accordées par la Région »,
- d'autre part, nous devons **redéfinir notre périmètre d'intervention** en matière agricole avec l'objectif de préserver notre capacité à agir, d'une part en nous adossant à des textes antérieurs qui donnent des compétences au Département (aménagement foncier..) et d'autre part en rattachant nos actions à des compétences que la loi NOTRe nous conserve par ailleurs (environnement, lutte contre les incendies, social, collège, tourisme, culture...).

C'est dans ce contexte et sur la base des priorités définies dans le cadre des « Etats Généraux de Provence », que la politique agricole du Département doit répondre à 4 axes prioritaires :

- Axe 1** - l'appui à la création, à la modernisation et au développement des exploitations et de leurs groupements,
- Axe 2** - la structuration des filières et la valorisation qualitative des produits, notamment en circuits courts
- Axe 3** - la préservation de l'espace et des ressources naturelles,
- Axe 4** - la protection des agriculteurs et des exploitations.

□ **Le cadre d'intervention et les propositions budgétaires pour 2017**

Avec un budget 2017 qui préserve entièrement sa capacité à agir, le Département développera sa politique pour encourager et accompagner une économie agricole compétitive, de qualité et solidaire tout en la sécurisant sur son espace et en confortant sa multifonctionnalité au service des hommes et du territoire.

Tels sont les principes, qui sous-tendent la mise en œuvre de toutes les mesures relevant de la politique publique de l'agriculture et de la viticulture.

A noter néanmoins, que **la ventilation du budget et la nature des mesures proposées sont susceptibles d'évoluer une fois le processus de redéfinition du périmètre et des conditions d'intervention du Département**, entièrement achevé.

Le projet de convention à conclure avec la Région en application de la Loi NOTRe et qui figure en annexe, nous conserve une relative capacité d'action dans les domaines agricole, agro-alimentaire, forestier et de la pêche puisqu'il :

- prévoit que le Département puisse apporter son soutien à tous dispositifs relevant des objectifs fixés par la Région, et que nous partageons, bien entendu dans la limite des plafonds d'aide publique,
- valide les principes de « complémentarité d'objectifs » et de « coordination des actions » notamment en matière d'aides à l'investissement,
- intègre dans le prolongement du cadre régional, un volet spécifique pour permettre au Département de financer ses propres actions (annexe technique de la convention).

Au bout du compte, **pour être autorisées, les aides de notre collectivité doivent simultanément :**

- **être « eurocompatibles »** c'est-à-dire, relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la commission européenne ; à noter que l'annexe technique de la convention procède à un recensement exhaustif de l'ensemble des régimes d'aide auxquels seront adossées les interventions du Département ;

- **s'inscrire, pour les aides économiques agricoles** et notamment les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans **la convention Région/Département** ;
- **être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée** pour le Département au titre de la Loi NOTRe (environnement, DFCL, social, collège, tourisme, culture, sanitaire...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier...).

Axe 1 : la compétitivité des structures

L'ensemble des dispositifs mobilisés dans ce cadre a pour objectif d'améliorer les conditions de formation et d'installation de nouveaux exploitants, de faciliter le recours à la main d'œuvre locale et de **rendre nos structures de production et de commercialisation techniquement et économiquement plus performantes** sur des marchés de plus en plus concurrentiels.

Dispositifs	Budget de fonctionnement	Budget d'investissement		Total CP 2017 (fonctionnement et investissement)
		AP	CP	
Appui au développement agricole (subventions aux associations, syndicats professionnels, Organisations Professionnelles Agricoles...)	0,658 M€	--	0,080 M€	0,738 M€
Aides à l'enseignement agricole (dont MFR)	0,025 M€	0,400 M€ *	0,300 M€	0,325 M€
Soutien à l'emploi agricole	0,105 M€	--	--	0,105 M€
Programme d'aide à l'installation	0,250 M€	--	0,300 M€	0,550 M€
Programme d'aide aux investissements des coopératives	--	0,500 M€	0,600 M€	0,600 M€
Programme d'aide à la rénovation et à la construction de serres	--	1,500 M€ *	0,250 M€	0,250 M€
Mesure de lutte contre les pollutions	--	--	0,010 M€	0,010 M€
Total	1,038 M€	2,400 M€	1,540 M€	2,578 M€

* AP pluriannuelle

Axe 2 : la structuration des filières et la promotion des produits

Pour répondre aux exigences économiques et sociales comme à la demande de plus en plus exigeante des consommateurs, il est indispensable de promouvoir et de vendre des produits sains, de qualité et respectant les normes environnementales.

C'est pourquoi, en partenariat avec la profession agricole, le Département poursuivra ses efforts en matière de **promotion des produits du terroir** (Millésime, Cuvée, Salon des Agricultures de Provence, oeno-tourisme, adhésion à l'Association Nationale des Elus du Vin), et d'appui à toutes les démarches de certification et de qualification des produits et des exploitations qui s'imposent désormais comme des conditions d'accès aux marchés (traçabilité, signes officiels de qualité, certification des exploitations, agriculture biologique).

Parallèlement, **le recentrage de nos priorités sur les circuits courts** et sur la reconquête du marché local est apparu comme une voie de développement pour les productions de fruits et légumes en particulier (marché des producteurs de l'esplanade ; soutiens aux AMAP, aux points de vente collectifs...).

C'est à ce titre que nous avons décidé d'**adhérer en 2017 à l'association nationale « Agrilocal »** qui va nous permettre d'accéder à une plateforme internet pour organiser la mise en relation de l'offre (producteurs) et de la demande (gestionnaires de RHD) de produits locaux, dans le cadre d'une démarche structurée d'approvisionnement local.

Dans ce cadre, nous poursuivons un double objectif :

- d'une part, offrir une source de débouchés supplémentaires pour nos producteurs,
- d'autre part, inciter les acheteurs publics à tisser davantage de liens avec le monde agricole pour développer et structurer les circuits de proximité et permettre ainsi le développement d'une agriculture durable et qualitative.

Même si ce dispositif sera déployé progressivement, notre objectif est néanmoins de permettre son accès à l'ensemble des acheteurs publics pour rapidement atteindre « la masse critique » en termes de flux économiques.

A l'expérience, le succès d'une telle démarche dépend étroitement de l'animation du projet pour entretenir la dynamique.

A ce titre, nous pourrions le cas échéant faire appel au service d'un prestataire spécialisé pour l'animation du réseau des producteurs qui s'engageront dans la démarche.

Cette initiative s'inscrit d'ailleurs pleinement en cohérence avec la démarche de co-construction d'un **Projet Alimentaire Territorial** pour les Bouches-du-Rhône, pilotée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à laquelle le Syndicat Mixte du Pays d'Arles et le Conseil Départemental se sont associés.

Dispositifs	Budget de fonctionnement	Budget d'investissement		Total CP 2017 (fonctionnement et investissement)
		AP	CP	
Actions de promotion des produits du terroir	0,199 M€	--	--	0,199 M€
Cuvée, Millésime, oeno-tourisme	0,080 M€	--	--	0,080 M€
Agrilocal	0,060 M€	--	--	0,060 M€
Mesure d'aide à la diversification agro-touristique des exploitations	--	--	0,100 M€	0,100 M€
Programme de soutien à l'investissement en bio	--	0,400 M€ *	0,300 M€	0,300 M€
Actions de structuration des filières	0,235 M€	--	--	0,235 M€
Total	0,574 M€	0,400 M€	0,400 M€	0,974 M€

* AP pluriannuelle

Axe 3 : la préservation des ressources

La gestion rationnelle et maîtrisée de l'eau, l'aménagement et la protection du foncier agricole, la préservation de la biodiversité et la réduction de l'empreinte environnementale de l'agriculture constituent les principaux objectifs du volet territorial de notre politique agricole qui devient un enjeu fort et place au premier rang des priorités **le développement durable et la capacité de l'agriculture à rendre les services d'intérêt collectif qu'on attend d'elle** en termes de protection contre les risques, de conservation des paysages, de préservation des richesses naturelles... Tels sont les objectifs qui sous-tendent l'ensemble des mesures relevant de cet axe.

Dispositifs	Budget de fonctionnement	Budget d'investissement		Total CP 2017 (fonctionnement et investissement)
		AP	CP	
Fonds d'assistance aux communes pour la gestion agricole	0,066 M€	--	--	0,066 M€
FDGER (mesure de lutte contre les friches agricoles)	--	0,700 M€	0,600 M€	0,600 M€
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques	0,439 M€	--	--	0,439 M€
Programme de modernisation des réseaux hydrauliques	0,100 M€	0,800 M€	1 M€	1,100 M€
Programme d'investissement de la Société du Canal de Provence	--	0,800 M€	0,640 M€	0,640 M€
Opération d'aménagement foncier	0,045 M€	0,300 M€	0,130 M€	0,175 M€
Total	0,650 M€	2,600 M€	2,370 M€	3,020 M€

Axe 4 : la protection des exploitations

Au fil des ans, la protection des exploitations en particulier contre les sinistres climatiques qui se multiplient et s'aggravent en intensité (réchauffement climatique) ou encore contre les risques sanitaires, que ce soit dans le domaine végétal ou animal (changement climatique ; mondialisation des échanges) s'impose comme une orientation forte de la politique départementale agricole.

Dans un contexte marqué par la réduction du champ d'application des indemnités de l'Etat d'une part et par le faible taux d'exploitations couvertes par un système d'assurance au regard des coûts générés d'autre part, le Département apporte son aide au **financement de mesures spécifiques de prévention et d'indemnisation**, et propose avec l'appui de son Laboratoire Départemental d'Analyses, un **programme de santé animale** qui, au fil du temps, a très largement contribué à la maîtrise des enjeux sanitaires dans les élevages des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, dans un contexte économique structurellement dégradé où les exploitations agricoles sont confrontées à des problèmes de compétitivité, à la pression des grandes surfaces, à la concurrence des produits importés..., l'appui financier de la collectivité était jusqu'à présent recherché pour aider les exploitations confrontées à des problèmes de trésorerie, même si à ce jour, la capacité à agir de façon autonome de notre collectivité devrait très significativement être réduite par la Loi NOTRe en matière d'aide aux exploitations en difficulté.

Dispositifs	Budget de fonctionnement	Budget d'investissement		Total CP 2017 (fonctionnement et investissement)
		AP	CP	
Dispositif agro-météorologique	0,020 M€	--	0,050 M€	0,070 M€
Actions de prévention contre les risques climatiques et sanitaires et protection des végétaux	0,180 M€	--	--	0,180 M€
Programme de santé animale	0,630 M€	--	--	0,630 M€
Missions de service public du LDA	0,415 M€	--	--	0,415 M€
Mesure d'aide aux agriculteurs en difficulté	0,187 M€	--	--	0,187 M€
Total	1,432 M€	--	0,050 M€	1,482 M€

□ La politique départementale de démoustication

➤ La démoustication de confort

Conformément à la loi, le Département peut, s'il le souhaite, s'engager dans des actions de lutte contre la nuisance.

Dépenses 2017 : 2 M€ - Recettes 2017 : 0,500 M€ (démoustication de confort de la zone historique et expérimentation Camargue).

- *la procédure et le périmètre de traitement*

Un arrêté préfectoral délimitant chaque année les zones de traitement doit désormais présenter le programme d'actions préventives et curatives proposé par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID), opérateur public de démoustication, assorti d'une évaluation de l'impact des produits utilisés sur les écosystèmes, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En outre, en application des nouvelles dispositions réglementaires applicables aux zones Natura 2000, l'EID doit réaliser une étude d'incidence pour évaluer l'impact de la démoustication sur les espèces et les habitats des territoires concernés par le zonage Natura 2000.

En 2017, 23 communes des Bouches-du-Rhône feront l'objet de campagnes de démoustication sur tout ou partie de leur territoire, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral correspondant. Il s'agit pour l'essentiel de communes situées sur le pourtour de l'Etang de Berre, représentant plus de 10.000 ha de zones humides à surveiller.

C'est dans ce contexte, dans l'attente de la fiabilisation d'un système de démoustication alternatif moins impactant pour les milieux, **que les maires et les acteurs du territoire de Camargue ont unanimement souhaité au printemps 2016, que le Département maintienne son programme** de démoustication des zones naturelles situées à l'embouchure du Rhône.

Ainsi, l'objectif assigné à cette opération circonscrite à un secteur géographique bien délimité (de 15 000 ha au départ à 7 945 ha aujourd'hui) est de réduire la nuisance subie par les populations des zones agglomérées de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin de Giraud en recherchant des solutions alternatives aux pratiques antérieures utilisant des produits chimiques anti-adultes fortement impactants pour l'environnement afin de préserver l'écosystème camarguais.

Par souci d'efficacité et de visibilité en terme de moyens à mobiliser, l'EID a préconisé de reconduire ce dispositif pendant au moins 3 ans, ce qui permettra notamment de **poursuivre l'expérimentation du dispositif alternatif des pièges à Co²**, jusqu'à présent piloté par le PNR Camargue et au financement duquel le Département participe.

Aujourd'hui, les résultats de la 2^{ème} campagne de tests semblent confirmer l'efficacité du dispositif des pièges à Co² en termes de protection contre la nuisance et de moindre impact environnemental, compte tenu de sa grande sélectivité au niveau des espèces piégées. Il est néanmoins nécessaire de poursuivre l'expérimentation pour confirmer les résultats sur d'autres portions du territoire et fiabiliser le système au niveau de sa maintenance.

La contribution financière des collectivités

En application du code des collectivités, je vous précise que les dépenses de prospection, de traitement de travaux et de contrôles nécessaires à l'action de lutte contre les moustiques **« sont obligatoires pour les départements et les communes concernées »**.

Aujourd'hui, **la contribution des communes des Bouches-du-Rhône ou des EPCI concernées par l'expérimentation Camargue s'élève à 25 % des dépenses annuelles de démoustication réparties au prorata des travaux réalisés le solde, soit 75 %, étant financé par notre collectivité**, le Département faisant l'avance des participations communales qu'il se charge de recouvrer une fois la campagne achevée.

➤ Le plan de lutte contre « aedes albopictus » dans les Bouches-du-Rhône

Conformément à la loi, le Département a l'obligation de financer les actions de démoustication en cas de risque avéré pour la santé publique, l'Etat ayant néanmoins la responsabilité de définir les mesures à prendre.

En 2016, sur 387 cas suspects identifiés en PACA, on en dénombrait 133 dans les Bouches-du-Rhône (dont une majorité liée au virus zika) qui ont exigé 66 prospections locales pour vérifier la présence, ou non, du « moustique tigre » et 21 traitements LAV, ce qui a représenté un coût total de 0,151 M€ (151 % du budget prévisionnel 2016), nécessitant la mobilisation d'un complément de financement en DM2, justifiant la proposition de majoration du budget correspondant pour 2017.

A noter, que pour sécuriser juridiquement le dispositif, l'EID souhaite dorénavant contractualiser avec le Département des Bouches-du-Rhône le plan de lutte contre « albopictus », à l'identique de sa pratique avec les autres Départements.

Tel est l'objet de la convention figurant en annexe.

A noter qu'à compter de 2017, l'EID appliquera un nouveau barème de tarification de ses prestations qui se décompose en une partie forfaitaire pour couvrir des charges fixes et une partie liée à l'activité, en fonction du nombre de sites enquêtés et de sites traités.

A titre indicatif, à situation similaire, l'application du nouveau tarif aux interventions réalisées en 2016, générerait une économie de 28 % pour le Département.

Dépenses 2017 prévisionnelle : 0,200 M€

- le plan d'action

Les Bouches-du-Rhône ont été classées par arrêté interministériel du 29 mars 2010 dans la liste des départements où la présence du « moustique tigre », vecteur potentiel de la dengue et du chikungunya, constitue une menace pour la santé publique.

Ce classement des Bouches-du-Rhône en niveau 1 dans l'échelle des risques (qui s'étale de 0 à 5) s'est concrétisé par l'élaboration et la mise en œuvre d'**un plan de lutte contre le moustique piloté par l'Etat** (Agence Régionale de Santé et Préfecture) auquel le Département a évidemment collaboré au titre de ses compétences en matière de démoustication.

Il comprend **quatre volets d'intervention** :

- **un dispositif de veille sanitaire** en liaison avec les professionnels de la santé pour repérer et traiter rapidement les cas suspects de maladie (la dengue et le chikungunya sont des maladies à déclaration obligatoire) ;
- **un dispositif de surveillance entomologique**, actif du 1^{er} mai au 30 novembre pour suivre l'implantation du moustique et être réactif dans la mise en œuvre des mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes ;
- **des mesures dites de traitement LAV** (lutte anti-vectorielle) dont l'objectif est, si nécessaire, d'assurer des traitements anti-adultes voire de démoustiquer les gîtes larvaires potentiels à proximité des zones où un cas suspect « importé » ou « autochtone » de maladie a été repéré ;
- **une action de communication préventive**, en vue d'informer les populations sur les bons comportements à tenir. En effet, la présence du moustique étant irréversible et sa progression rapide, les mesures de démoustication ne suffiront pas à enrayer la colonisation des sites infestés ni la progression du vecteur. Il est donc essentiel d'éduquer les populations aux bonnes pratiques et aux précautions à prendre pour limiter la densité et la circulation du moustique.

C'est dans cet esprit que le Département, avec le concours technique de l'EID, élabore et finance **une campagne d'information et de communication** (affiches, dépliants, site Internet : www.albopictus13.org) intitulée « Soyez secs avec les moustiques », l'objectif étant d'inciter les populations à supprimer les eaux stagnantes où prolifère cette variété de moustique « urbain » à faible capacité de dispersion (coupelles de jardinières ; gouttières ; piscines...). L'EID est en outre à la disposition des communes volontaires qui souhaitent s'engager dans une politique pro-active d'information de leurs administrés.

PROPOSITIONS

Eu égard à ce qui précède, je vous invite, mes chers collègues, à :

- adopter la politique publique de l'agriculture pour 2017 ;
- d'approuver les modalités de mises en œuvre du programme de démoustication 2017 et le budget correspondant ;
- autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques publiques, et notamment la convention-cadre à conclure avec la Région au titre de la loi NOTRe et la convention de coopération avec l'EID dans le cadre du plan de lutte anti vectorielle ;
- approuver : l'adhésion de notre collectivité à l'association nationale « Agrilocal », l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des acheteurs publics et, si nécessaire, le lancement d'une procédure de consultation pour l'animation d'un réseau de producteurs ;
- procéder aux affectations d'AP figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou à des compléments d'affectation.

CONCLUSION

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL